

Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et Funéraires
Service Conseil Municipal

5 mai 2025

SÉCURITÉ - PRÉVENTION

**DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS
DE LA RÉGION SUD ET DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**FINANCEMENT DE 5 PISTOLETS TASER
POUR LA POLICE MUNICIPALE**

EXERCICE 2025

DÉCISION N° 2025 - 069

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant que la Commune de Martigues, station touristique et balnéaire est soucieuse de renforcer la protection des agents dans l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la Police Municipale de la Commune de Martigues assure la sécurité, le bon ordre et la tranquillité de la population locale,

Considérant que, de par les fonctions des agents de la Police Municipale, leurs équipements doivent faire l'objet d'une attention particulière tant du point de vue normatif que du point de vue de leur renouvellement,

Considérant que la Commune de Martigues souhaite acquérir 5 Pistolets à Impulsion Électrique (PIE) pour continuer le développement des équipements de défense de ses policiers municipaux face à la recrudescence des actes de violences qui touche l'ensemble des forces de l'ordre au niveau national,

Considérant que le montant total de ces acquisitions est estimé à 32 296 € HT soit 38 756,28 € TTC, et que ces équipements seront acquis dans le courant de l'année 2025,

Considérant que la Commune souhaite entrer dans le programme d'aides développé par le Département des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition d'équipements liés à la sécurité publique et qu'il y a lieu dans ces conditions de déposer le dossier correspondant pour obtenir les fonds nécessaires auprès du Département,

Considérant que la Région Sud-PACA s'engage aussi auprès des Forces de l'Ordre afin d'améliorer le Service Public de sûreté et ainsi de mieux répondre aux différentes formes d'insécurité,

Considérant que la Région Sud-PACA a signé une convention avec l'État en faveur des Polices Municipales entre autres, pour les équipements de ces mêmes Forces de l'Ordre,

Considérant que l'État, représenté par le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône et la Commune de Martigues, représentée par son Maire, ont signé le 5 octobre 2023 une convention communale de coordination,

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter le Département dans le cadre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique des communes et la Région Sud-PACA à travers le dispositif "Région sûre" pour l'attribution d'une aide financière afin d'acquérir 5 Pistolets à Impulsion Électrique,

DECIDONS :

=====

- De solliciter les participations financières de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône, les plus élevées possibles, dans le cadre du financement de 5 pistolets taser pour la Police Municipale, au titre de l'exercice 2025,

Ces subventions pourraient s'élever à 80 % du coût hors taxes des dépenses éligibles. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement de 20 %.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

. Région Provence-Alpes-Côte-D'azur 16 148 € HT, soit 50 %,
. Département des Bouches du Rhône 9 688 € HT, soit 30 %,
. Commune de Martigues 6 460 € HT, soit 20 %.

Les recettes seront constatées au budget principal de la commune aux imputations budgétaires suivantes :

. Région : Fonction 110 100, Nature 1312,
. Département : Fonction 110 100, Nature 1313.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby
CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE
MARTIGUES, oi=NTRFR-
211300561, ou=0002 211300561,
sn=CHARROUX, givenName=Gaby,
cn=Gaby CHARROUX,
serialNumber=243162KJE026
Date: 06/05/2025 11:33:42 +02:00